

Séminaire LPP ASFIP 2017

Nouvelles dispositions légales :
quels sont les changements dans la gestion
courante des institutions de prévoyance

ACTUAIRES & ASSOCIÉS
PLANIFICATEURS D'AVENIR

Cédric REGAD
Actuaires & Associés SA
23 novembre 2017

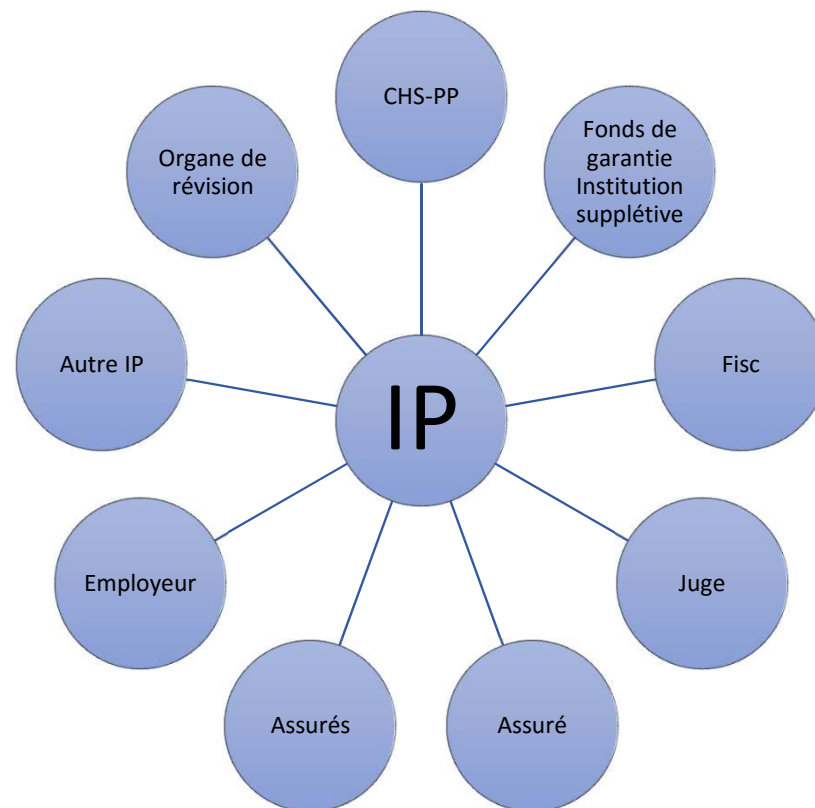
ARGOS | PRÉVOYANCE SA

Silvia BASAGLIA
ARGOS prévoyance SA
28 novembre 2017

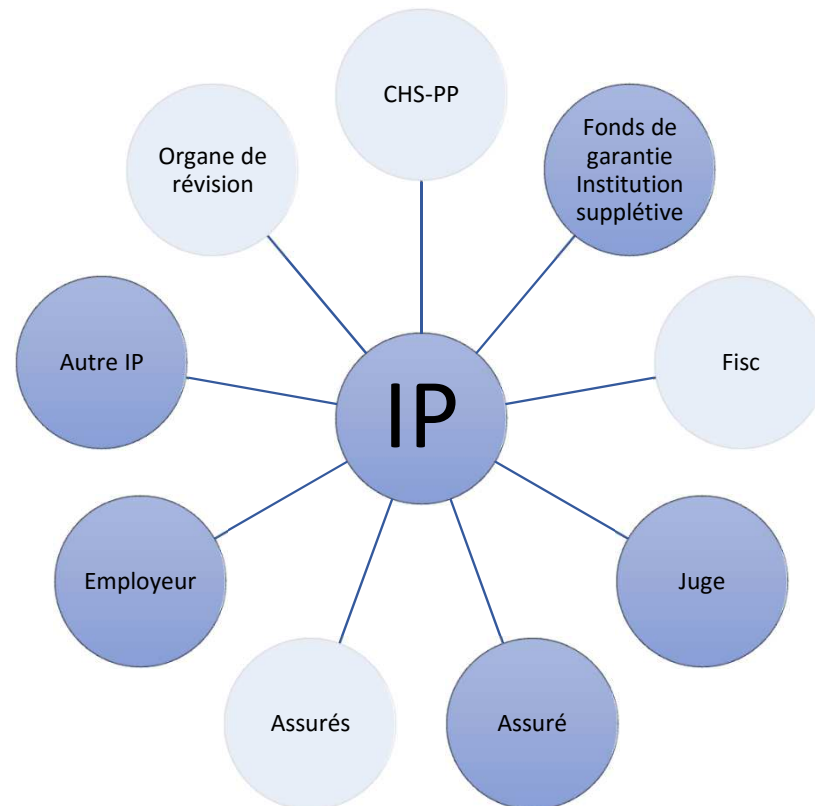
Introduction

- Prévoyance 2020, refus mais quelques idées concrètes dans le projet d'ordonnance
 - Liquidation partielle
 - Principe d'adéquation
 - Principe d'assurance
- Modification OLP 1^{er} octobre 2017
 - Plus de calcul selon article 17 LFLP pour plans 1e
 - Remboursement minimum EPL CHF 10'000
- Projet «Modernisation de la surveillance»
 - Expertise technique tous les trois ans
 - Calcul annuel des engagements par l'expert
 - Demande d'information à la Centrale du 2^e pilier si libre passage existant pour les nouveaux affiliés
- Projet LPC
 - Obligation de verser la part LPP en rente à la retraite
 - Limite du versement de la PLP en espèces si activité indépendante à partir de 50 ans

Flux d'information



Divorce



Divorce, informations à l'assuré ou au juge

- Art. 24 LFLP
 - Avoirs déterminants et parts LPP correspondantes
- Art. 19k OLP
 - EPL, mise en gage, PLP au moment du retrait
 - Rente de vieillesse projetée
 - Prestations en capital versées
 - Montant de la rente de vieillesse ou d'invalidité en cours y.c. indexation LPP
 - Informations sur la surassurance
 - PLP hypothétique invalide
 - Toute autre information

Divorce, gestion des avoirs

- Gestion du compte témoin LPP
 - Impacté par tous les apports (y.c. rachats) et retraits
 - Intérêt au taux minimal LPP (et non pas au taux de l'IP)
- Avoir hypothétique de l'invalidé
 - Pas de possibilité de rachat pour l'invalidé
- Crédit de la rente au divorce

- Paiement en capital, nouvelles dispositions
 - Consentement systématique du conjoint
 - Pas d'intérêt tant que l'accord du conjoint n'a pas été transmis

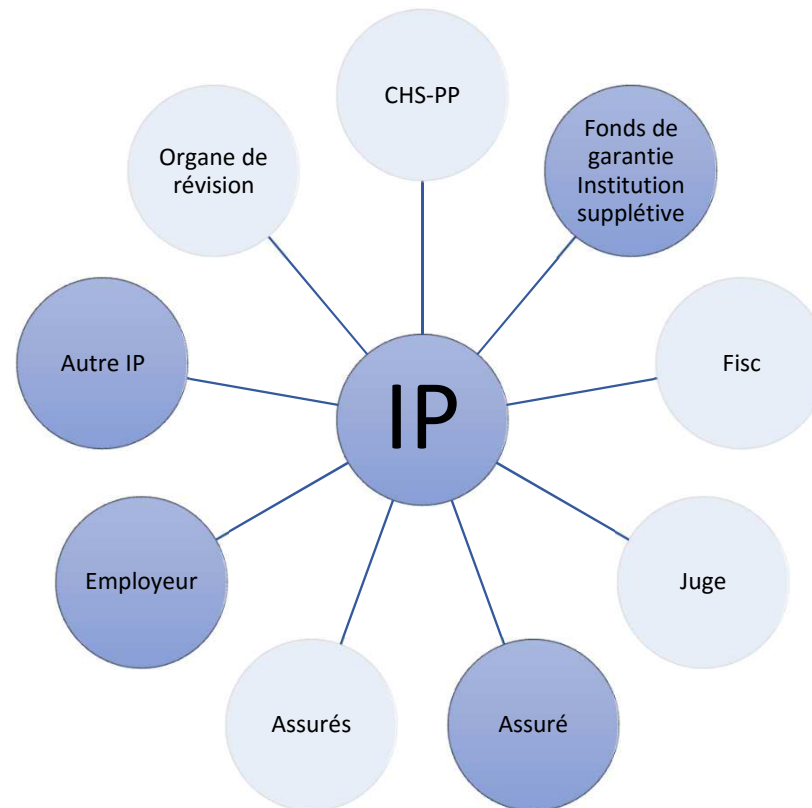
Divorce, rente au conjoint créancier

- Création d'une nouvelle catégorie de bénéficiaire
- Calcul de l'intérêt crédité en décembre (1/2 intérêt annuel réglementaire) si transfert à une institution de prévoyance ou de libre passage
- Choix rente / capital (avec accord des deux IP)
- Paiement annuel
 - En vie
 - Changement de compte ou d'IP
- Pas d'adaptation obligatoire de la rente

Libre passage

EXIGENCE LEGALE

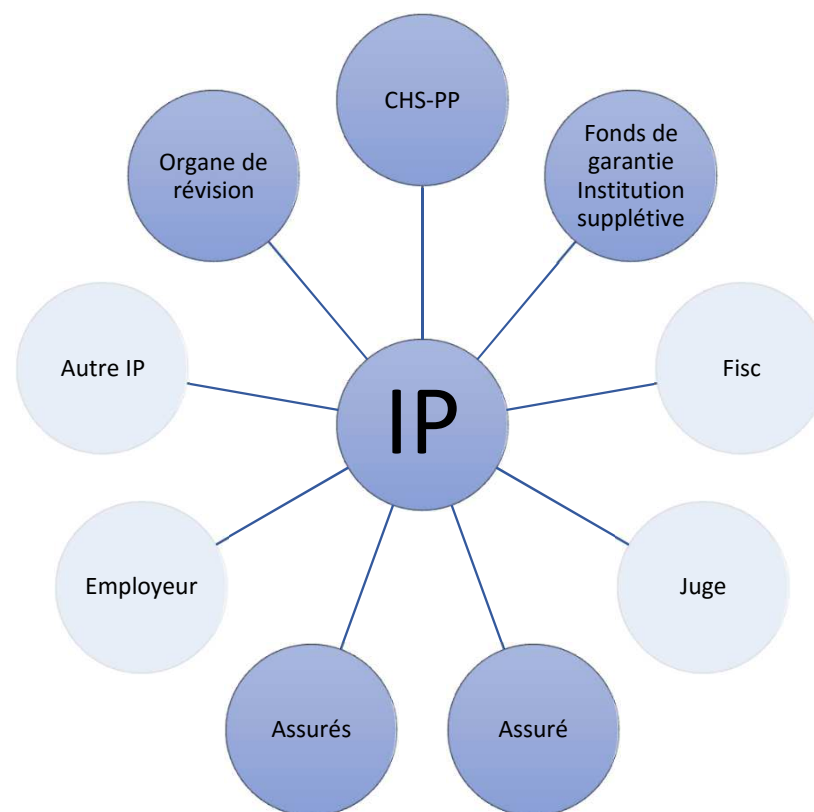
- PLP
- Art. 17 LFLP
- Part LPP
- PLP à 50 ans
- PLP au mariage
- EPL (oui / non)
- 1^{ère} PLP après 1995



NICE TO HAVE

- Rachats 3 dernières années (dates et montants)
- EPL (dates et montants, part LPP, PLP au moment du retrait)
- Option capital
- Retraite partielle
- Réserve de santé

Informations annuelles



- Contrôle interne
- Initiative «Minder»
- TER
- Attestations fiscales
- Attestation d'assurance
- Rapport de gestion
- Informations aux assurés obligatoires et sur demande (art. 86b LPP et 65 a LPP)
- Liste des assurés avec une PLP en décembre (art. 24a LFLP)
- Statistiques CHS-PP et OFS

Conclusion

- Divorce
 - Informations à la demande du juge
 - Gestion administrative complexifiée
- Transmission des informations
 - Obligations légales
 - Autres informations au bon vouloir des institutions
 - Demande proactive des informations manquantes
- Paiement en capital
 - Signature du conjoint
 - Intérêts

ACTUAIRES & ASSOCIÉS
PLANIFICATEURS D'AVENIR

Actuaires & Associés SA
Route de Chancy 59
Case postale 564
1213 Petit-Lancy 1
☎ 022 879 78 77
📠 022 879 78 78
info@actuaireassocies.ch

ARGOS | PRÉVOYANCE SA

Argos Pension
Route des Avouillons 30
1196 Gland
☎ 022 361 58 98

www.argos-group.ch
pension@argos-group.ch